

## Conditions Générales de Vente 2024/2025

### ESF (ECOLE DU SKI FRANÇAIS) LA FOUX D'ALLOS (VAL D'ALLOS 1800)

Adresse : Maison de La Foux 04260 LA FOUX D'ALLOS

Téléphone : 04 92 83 81 64 Email : [info@esf-valdalloslafoux.com](mailto:info@esf-valdalloslafoux.com)

Ci-après dénommée « E.S.F. »

Via notre site, par téléphone ou par tout autre moyen de communication à distance, vous pouvez dès à présent vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'E.S.F.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à l'E.S.F.

Pour les autres modes de vente à distance, veuillez-vous rapprocher de l'E.S.F.

L'inscription à des prestations de l'E.S.F. implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

### ARTICLE I : PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'E.S.F. ont suivi une formation validée par l'Etat français et sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité. L'enseignement sera mis en œuvre selon la Méthode du Ski Français, codifiée par le Mémento de l'enseignement du Ski Français (édité par le ministère des sports français), et reconnue sur un plan national et international. Cet enseignement pourra se dérouler en tous milieux et sur toutes neiges appropriés pour permettre l'acquisition des compétences visées par le Mémento.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'E.S.F. de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'E.S.F.

En conséquence, l'E.S.F. se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait due à sa seule déclaration.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens.

Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

### ARTICLE II – RESPONSABILITE DES MONITEURS

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

L'E.S.F. n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

### ARTICLE III : ASSURANCE

Le prestataire souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les participants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'E.S.F. et du moniteur.

Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

### ARTICLE IV : TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

#### 4.1 : Tarifs

Les tarifs de l'E.S.F. sont présentés sur le catalogue de l'E.S.F., sur le site de vente en ligne accessible depuis [esf.net](http://esf.net) et depuis le site spécifique de l'E.S.F. ([www.esf-valdalloslafoux.com](http://www.esf-valdalloslafoux.com)).

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'E.S.F., à l'exclusion de toute autre prestation

(assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc), sauf cas particulier. En conséquence, l'élève devra préalablement, à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours ... etc).

## **4.2 : Modalités d'inscription et de paiement**

### **4.2.1 : Pour les ventes en ligne faites via notre site :**

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise à l'E.S.F. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F. par l'intermédiaire de Lemonway, société agréée par l'ACPR.

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

### **4.2.2 : Pour les autres modes de vente à distance :**

L'inscription se fait par téléphone avec règlement intégral par carte bancaire à l'E.S.F. ou par courrier par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral par chèques vacances, coupons sport ou carte bancaire.

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

## **Article V – DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RESERVATION (EN LIGNE OU AU GUICHET)**

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

## **Article VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MEDAILLES (aussi nommées insignes)**

Valable uniquement en cas d'achat d'un TOUT COMPRIS : cours de ski + médaille

Si vous avez procédé à l'achat d'un TOUT COMPRIS (cours de ski + médaille) et que vous ne souhaitez pas recevoir de médaille : il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix public, en le demandant au guichet de l'E.S.F. pendant la période de cours.

Passé le dernier jour de cours, aucun remboursement ne sera possible.

## **Article VII – ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT**

### **7.1 : Annulation avant le début de la prestation avec règlement intégral :**

#### **7.1.1 : Annulation en amont des 15 jours qui précèdent le début de la prestation :**

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E. S. F. lors de votre achat en ligne), veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'une inaptitude au ski constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation :  
L'E. S. F. proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera l'intégralité des sommes versées moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 €).
- Dans tous les autres cas : l'E. S. F. vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de retenue de 20 €) auxquels s'ajoutera une indemnité de rupture de contrat (10 % de la transaction avec un minimum de 20 €).

#### **7.1.2 : Annulation dans les 15 jours à précédant le début de la prestation :**

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E. S. F. lors de votre achat en ligne), veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'une inaptitude au ski constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation :  
L'E. S. F. proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera l'intégralité des sommes versées moins des frais de dossier (15 % de la transaction avec un minimum de 25 €).
- Dans tous les autres cas : l'E. S. F. appliquera une retenue égale à 50 % du prix payé.

### **7.2 : Interruption pendant la prestation :**

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E. S. F. lors de votre achat en ligne), veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- **Pour les Cours Collectifs :** En l'absence d'assurance annulation et sous réserve de l'existence d'un motif légitime constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation, l'E. S. F. proposera le report de la prestation si cela est possible ou remboursera la partie non consommée sous forme d'avoir calculé sur la base du tarif unitaire pour les cours décommandés minimum

24 heures avant le début de la prestation moins 25 % avec une retenue minimum de 15 € (Le calcul s'effectue en soustrayant les demi-journées de cours pris sur la base du tarif unitaire des cours).

- **Pour les Cours Privés :** En l'absence d'assurance annulation, sous réserve de l'existence d'un motif légitime constaté par un certificat médical couvrant la période de la prestation et sous réserve que les cours soient décommandés minimum 24 heures avant le début de la prestation, l'E. S. F. proposera le report de la prestation si cela est possible ou remboursera la partie non consommée calculée sur la base du tarif unitaire moins 10 % avec une retenue minimum de 15 €.
- Dans tous les autres cas : l'E. S. F. ne remboursera pas les cours.

Conditions Générales de Vente : Tableau des remboursements			
	En amont des 15 jours qui précèdent la prestation	Dans les 15 jours qui précèdent la prestation	Interruption pendant la prestation
<b>Avec assurance annulation</b>	Attestation ESF, puis le client doit se référer à l'assurance annulation	Attestation ESF, puis le client doit se référer à l'assurance annulation	Attestation ESF, puis le client doit se référer à l'assurance annulation
<b>Sans assurance annulation <u>mais</u> avec certificat médical</b>	Report des cours ou remboursement de l'intégralité de la transaction moins des frais de dossier (10 % du prix payé avec un minimum de 20 €)	Report des cours ou remboursement de l'intégralité de la transaction moins 15 % du prix payé avec un minimum de 25 €	<u>Pour les cours collectifs</u> Remboursement de la partie restante moins 25 % avec minimum de 15 € <u>Pour les cours privés :</u> Remboursement de la partie restante moins 15 % avec minimum de 15 € si annulation dans les 24 heures avant la prestation
<b>Autres cas</b>	Report des cours ou remboursement de l'intégralité de la transaction moins 10 % du prix payé avec un minimum de 20 € auxquels s'ajoutera une indemnité de rupture de contrat (10 % de la transaction avec un minimum de 20 €).	Remboursement de l'intégralité moins 50 % du prix payé	Pas de remboursement

## ARTICLE VIII – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF

### 8.1 : Annulation/interruption

L'E.S.F. se réserve la possibilité d'annuler un cours si le nombre d'élèves inscrits est inférieur à 5.

L'E.S.F. se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours en cas de fermeture des pistes ou des remontées mécaniques ou si les conditions météorologiques rendent dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

### 8.2 : Remboursement

- Dans l'un des cas mentionnés à l'article 7.1 : l'ESF restituera les sommes versées par le client en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire.
- Dans tous les autres cas : l'ESF restituera les sommes versées par le client et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à celles-ci en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à l'avoir.

### 8.3 : Exclusion

L'E.S.F. se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement et la sécurité de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

## ARTICLE IX – INFORMATION SITUATION SANITAIRE

Il appartient au client et/ou élève de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Si la situation sanitaire se dégrade et dans l'éventualité de nouvelles mesures gouvernementales rendant impossibles les déplacements en station (telles qu'un confinement ou une fermeture des frontières), les élèves se verront appliquer les dispositions de l'article VII des présentes conditions générales de vente.

## **ARTICLE X – REVENTE DES PRESTATIONS**

Toute revente de prestations dispensées par l'E.S.F. notamment via des applications, sites internet intermédiaires et/ou plateformes de revente est interdite sans l'accord express de l'E.S.F.

## **ARTICLE XI – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne peut intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

## **ARTICLE XII – MEDIATION**

Après avoir saisi la direction de l'E.S.F. et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).